

39 392

DECRET DU SULTAN

N° 45/76

Nous, Kabous Ben Said, Sultan d'Oman.

Vu la loi n° 26 de 1975 relative à l'organisation de l'appareil administratif de l'Etat et la loi n° 13/76 qui l'a modifiée.

Considérant l'exposé que nous a présenté le Ministre de l'information et de la culture et après avis du conseil de législation.

Décrétons ce qui suit :

ARTICLE 1er

Le contrôle des œuvres artistiques sera régi par les dispositions de la loi jointe en annexe.

ARTICLE 2

Est abrogé tout texte contraire aux dispositions de cette loi ou incompatible avec ses dispositions.

ARTICLE 3

Cette loi sera publiée au journal officiel et elle entrera en vigueur à la date de sa publication.

Promulgué le 15 Zoul Kaada 1396

de l'Hégire,

correspondant au 8 Novembre 1976.

Kabous Ben SAID,

Sultan d'Oman.